

ARBITRAGE EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Dans son organisation d'épreuves régionales individuelles et par équipes, le club s'engage au respect du règlement sportif fédéral et la réglementation de l'arbitrage éditée par la FFE.

1/ L'ENCADREMENT ARBITRAL DES EPREUVES

L'organisateur se réfère à la réglementation de l'arbitrage nationale. Il lui revient l'obligation de convoquer suffisamment d'arbitres afin d'assurer le bon déroulement de ses compétitions (en plus des arbitres quotas, si nécessaire). Pour l'aider dans sa démarche, l'organisateur peut solliciter les clubs régionaux, ainsi que le référent à l'arbitrage de l'arme. Attention, la convocation des arbitres hors quotas doit se faire suffisamment tôt, afin que toutes les personnes (arbitres, familles, clubs) puissent s'organiser.

La note d'information financière éditée par le comité régional d'escrime indique toutes les indemnités arbitrales journalières selon le niveau des diplômes des arbitres fixées par la FFE.

Lors des certifications des arbitres en formation, le club organisateur prend en charge les frais de restauration des candidats ; les indemnités arbitres des candidats évalués seront pris en charge par le CRECVL, à hauteur de 2 évaluations. Au-delà, si le candidat doit repasser des évaluations, les indemnités de ces journées d'évaluation seront à la charge de leur club.

Information : La loi « Humbert » (dite « Lamour ») du 23 octobre 2006 impose aux clubs organisateurs de manifestations sportives ainsi qu'aux arbitres pour toutes indemnités perçues dans le cadre de leur fonction arbitrale d'établir :

- ***Pour les clubs*** : une activité journalière des arbitres indemnisés, avec feuille d'émargement et les sommes versées pour chaque organisation,
- ***Pour les arbitres*** : une activité annuelle de leurs indemnités (en nombre de jours et en sommes perçues à cet effet) : *ici*.

2/ LA FORMATION ET LA CERTIFICATION ARBITRALE

En référence à la réglementation nationale, le comité régional d'escrime centre val de Loire, en charge de ces formations et de ces certifications, décline une organisation territoriale et régionale de ce dispositif en s'appuyant sur le club, l'association départementale et son Équipe Technique Régionale.

- **Formation territoriale** : à partir de la catégorie M13 (2ème année),
- **Formation régionale** : à partir de la catégorie M15 (2ème année),
- **Formation nationale** : à partir de la catégorie M17 (2ème année),

a) LA FORMATION

Cette formation s'appuie sur une filière complète avec :

- Une formation théorique et pratique en club, dès les premières années d'escrime, permettant de valider une connaissance arbitrale fondamentale.¹³
- Une **formation théorique** encadrée par les membres de l'ETR du CRECVL et les enseignants de clubs, qui s'effectue à l'occasion d'un **volume horaire minimum de 20 h** (dont au moins 6h en club), réalisé lors du parcours de formation tel que :
- Participation à la Journée Nationale de l'Arbitrage : pour 7h,
 - Participation à un ou plusieurs regroupements compétitifs : pour 7h,
 - Participation régulière à un module complémentaire de 6h proposé au sein du club et ou du département.

Cette formation peut être enclenchée auprès du club et/ou de l'association territoriale et/ou Commission Départementale de l'Arbitrage.

En référence au Décret du 13 juin 2021, tout arbitre se doit d'être sensibilisé et formé aux premiers secours (PSC1, attestation,...).

b) LA CERTIFICATION

Cette certification s'appuie sur deux piliers complémentaires :

- La **certification théorique** qui s'effectue lors d'un passage d'un QCM selon le niveau de diplôme d'arbitre, dans l'arme,
- La **certification pratique** qui s'effectue à l'occasion de **1 à 2 épreuves compétitives et/ou d'entraînement (stages, regroupements...) territoriales et/ou régionales** selon le niveau de diplôme,
- Après chaque évaluation pratique, les membres du jury font un retour pédagogique auprès du candidat et transmettent la fiche individuelle de certification au Comité Régional.

Niveau territorial ou départemental : au moins 1 évaluation validée,

Niveau régional : au moins 2 évaluations validées,

Lors des certifications des arbitres en formation, le club organisateur prend en charge les frais de restauration des candidats ; les indemnités arbitres des candidats évalués seront pris en charge par le CRECVL, à hauteur de 2 évaluations. Au-delà, si le candidat doit repasser des évaluations, les indemnités de ces journées d'évaluation seront à la charge de leur club selon le barème de la FFE (Cf. Informations financières - Indemnités arbitrage).

Le suivi du parcours de formation et de certification est consultable sur le site internet du CRECVL.

3/ LA JOURNEE NATIONALE DE L'ARBITRAGE (JNA)

a) OBJECTIFS DE LA JNA

Organisée dans chaque comité régional, à des dates nationales communes, la Journée Nationale d'Arbitrage (JNA) a pour principal objectif de sensibiliser l'ensemble des licenciés au respect des règles et des personnes régissant la pratique compétitive.

Lors de la JNA, il doit être dispensé :

- Une information sur l'arbitrage, son environnement, ses expériences, principes de communication, gestion du stress ...
- Une information sur le cursus de formation,
- Une présentation des nouvelles règles (mise à jour),
- Une sensibilisation à l'outil d'analyse vidéo,
- Un examen théorique (QCM) pour les diplômés territoriaux et régionaux,
- Tout autre point concernant l'arbitrage laissé au choix du comité régional et de la CRA.

La CNA peut déléguer un de ses membres pour des informations nationales et internationales selon les sollicitations et les disponibilités. La partie théorique des diplômes d'arbitrage est proposée sous la forme de Questions à Choix Multiples (QCM). Les sujets -et leurs corrigés- de l'examen théorique parviendront, par courriel, dans la semaine précédant les JNA aux responsables de l'examen missionnés par les CRA ou les comités régionaux. (Président de CRA, CTS, référent d'armes...).

b) Date retenue pour la JNA

La date retenue est fixée par la FFE. Lors de la JNA, la partie théorique de l'examen à l'arbitrage national est organisée au sein des régions.

Les CRA auront à retourner :

- un compte-rendu de cette journée en utilisant les fichiers transmis par le responsable de la CNA,
- un rapport d'activité annuelle mettant en évidence les initiatives locales en faveur de la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport

FICHE DE DECLARATION DES INDEMNITES D'ARBITRAGE

FEDERATION FRANÇAISE D'ESCRIME

ANNEE _____

NOM DE L'ARBITRE

N° DE LICENCE

CLASSIFICATION : (ex : arbitres de « FFE », de « haut-niveau »)

NIVEAU DE COMPETITION : (ex : local, territorial, régional, national, international)

MOIS	NOMBRE DE MANIFESTATIONS ARBITREES	TYPE DES MANIFESTATIONS	REMUNERATIONS MENSUELLES PERCUES*	ORGANISMES PAYEURS
JANVIER				
FEVRIER				
MARS				
AVRIL				
MAI				
JUIN				
JUILLET				
AOUT				
SEPTEMBRE				
OCTOBRE				
NOVEMBRE				
DECEMBRE				

Ce document, établi chaque année, doit être conservé pendant 3 ans et mis à disposition sur simple demande de la fédération afin qu'elle puisse assurer du non-dépassement de la franchise de cotisations. (Cf. Loi du 23/10/06)

FAIT A

LE